



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. Hervé HOGOMMAT a donné pouvoir à M. Norbert SAMAMA.

Absents : Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 30 janvier 2019 et du 18 mars 2019.

1 – CONVENTION de GESTION - Département de L.A. / Ville de LE POULIGUEN RD 45 - Aménagement d'un plateau surélevé pour sécuriser les cheminements doux - Boulevard de l'Atlantique - RD 45 du PR 1+950 au PR 1+1050. Durée : 10 ans.

Dans le cadre de la création d'un plateau surélevé pour sécuriser les cheminements doux Boulevard de l'Atlantique, il convient de définir les modalités d'une convention de gestion à intervenir entre la Ville et le Département de Loire-Atlantique ayant pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 45 du PR 1+950 au PR 1+1050 sur la Commune de Le Pouliguen.

Les aménagements prévus consistent en la création d'un plateau piétonnier ainsi que le déplacement d'un abribus au droit du camping des Mouettes et de l'aire des gens du voyage conformément aux plans.

A ce titre, un projet de convention de gestion d'une durée de 10 années à compter de sa date de notification, est proposé par le Département de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à la majorité absolue, 3 abstentions (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion relative à la création d'un plateau surélevé afin de sécuriser les cheminements doux Boulevard de l'Atlantique, ayant pour objet la définition de la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 45 du PR 1+950 au PR 1+1050 sur la Commune de Le Pouliguen ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Ville et le Département de Loire Atlantique et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

2 – Convention SOLIHA 44 / Ville du Pouliguen – Traitement des logements locatifs non décents.

L'expression « logement indigne » est une expression générique sous laquelle on retrouve des situations différentes selon le niveau des désordres constatés (péril, insalubrité, non-conformité du logement aux règles d'hygiène ou de confort minimum exigé). Le traitement des situations de logement indigne signalées est une compétence partagée. Les signalements sont effectués via une « fiche repérage », complétée et transmise par des intervenants sociaux ou les locataires eux-mêmes. C'est la nature des désordres constatés qui détermine l'autorité compétente pour intervenir, étant entendu qu'un signalement doit faire l'objet d'une visite à domicile pour évaluer et qualifier le niveau de dégradation.

La délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour mission, pour le compte du Préfet et en application du Code de la Santé Publique, de lutter contre l'habitat insalubre. Elle a en outre longtemps assuré à titre gracieux, en dehors de toute obligation réglementaire et pour le compte des Communes non dotées d'un service communal d'hygiène et de santé, le traitement des signalements pour infraction au décret décence n°2002-120, qui relèvent des relations contractuelles entre bailleur et locataire ou au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), dont la mise en œuvre relève de la police générale du Maire.

Suite au désengagement total de l'ARS, il apparaît aujourd'hui nécessaire de trouver une solution pour que cet accompagnement dans la lutte contre le logement indigne soit rémunéré, faute de quoi il ne pourra plus être assuré. En effet, la Commune du Pouliguen, destinataire en moyenne de 3 signalements par an ne peut les gérer seule car elle ne dispose pas en interne des compétences requises (visite diagnostic des logements, conseil aux locataires, suivi des procédures).

A l'issue d'échanges avec l'association SOLIHA 44, a été retenue l'option d'une convention d'objectifs permettant un accompagnement de la Commune dans la gestion des signalements d'indignité présumée de logements locatifs (hors cas d'insalubrité ou de non-décente lorsque l'accompagnement relève de la convention avec la CAF).

La commune et la SOLIHA ont signé une première convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Lors de la Commission Habitat de Cap Atlantique du 6 juillet 2018, il avait été annoncé qu'un agent de CAP ATLANTIQUE allait suivre une formation adéquate afin d'assurer les visites techniques sur l'ensemble du territoire. Cet agent devait être opérationnel dès début 2019.

A ce jour, cette solution n'a pas encore été mise en œuvre, c'est pourquoi il convient de signer une nouvelle convention avec la SOLIHA 44 pour une période d'un an soit : du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'association SOLIHA 44 et la Ville, dans le cadre du traitement des logements locatifs non-décents.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et les pièces inhérentes entre l'association SOLIHA 44 et la Ville.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

3 – Convention financière avec les associations - Année 2019

- Comité Municipal des Fêtes

- Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les associations qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 €.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, l'association s'oblige à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Au vu des demandes des associations présentées dans le tableau des subventions et compte tenu de la nature des activités et des missions exercées par :

- le Comité Municipal des Fêtes
- le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet

qui présentent un caractère d'intérêt général pour la Ville de Le Pouliguen, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de délibération et les conventions financières à intervenir avec les associations susvisées et autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la subvention attribuée au Cercle Nautique La Baule – Le Pouliguen – Pornichet, il convient d'abroger la délibération n°2019/04/07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ **ABROGE et REMPLACE** la délibération n°2019/04/07 de Conseil municipal du 9 avril 2019.

➤ **APPROUVE** les conventions financières à intervenir entre la Commune et les associations : *Comité Municipal des Fêtes et Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet ;*

- le Comité Municipal des Fêtes 32 000 €
(subv. Fonctionnement)
- le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet . 41 700 €
20 000 € (subv. Fonctionnement) + 11 700 € (subv. investissement) + 10 000 € (subv. exceptionnelle Foiling School)

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

4 – Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AD n°466, sise LA CRIQUE DU POULIGUEN.

Approbation de l'acquisition par la commune de la parcelle AD n°466 d'une contenance de 177m² située en zone UBc du PLU, afin de créer une nouvelle rampe PMR sur le long du Boulevard de la Libération. La rampe existante étant implantée sur des parcelles privées.

Cette acquisition se fera au prix de 1 770 € (hors frais d'acquisition).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle AD n°466, d'une contenance de 177 m², au prix de 1 770 € (hors frais d'acquisition) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

5 – Règlement Local de Publicité (RLP) – Débat sur les orientations générales.

Par délibération du 26 mars 2018, la Commune du POULIGUEN a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Cette révision du RLP a été engagée pour prendre en compte les nouvelles obligations législatives et pour permettre à la Commune du POULIGUEN de conserver la maîtrise de la police de la publicité sur son territoire. A défaut de révision du RLP avant le 13 juillet 2020, le règlement national de publicité se substituera de plein droit au RLP de 1994 et le Préfet sera alors compétent.

La procédure de révision d'un RLP étant identique à celle valable pour un PLU (article L.581-14-1 du Code de l'Environnement), la commune est tenue d'organiser un débat sur les orientations générales du projet au moins deux mois avant l'examen du projet de RLP.

D'une manière générale, le projet de RLP a pour objectif d'accroître l'esthétique des dispositifs publicitaires (l'aspect qualitatif) et de minorer leur implantation et leur dimension (l'aspect quantitatif) sur le territoire de la Commune du POULIGUEN.

Ce faisant, le projet de RLP cherche à concilier l'indispensable préservation de l'environnement et du cadre de vie avec la liberté d'expression, notamment au travers de sa dimension économique.

Un diagnostic territorial a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la commune du POULIGUEN pour recenser tous les types de dispositifs publicitaires implantés (publicités, pré-enseignes, enseignes, mobilier urbain, affichage d'opinion et d'expression libre, dispositifs temporaires).

Cette analyse quantitative permet de mesurer la pression publicitaire, d'identifier et de localiser les éventuelles implantations illégales et de repérer les situations qui, bien que légales au regard du RNP et du RLP, portent néanmoins atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

L'analyse est également qualitative lorsqu'elle porte sur le choix des matériaux, l'entretien des dispositifs publicitaires, la densité d'implantation, leur intégration paysagère et leurs effets sur la qualité de vie des riverains et des usagers de l'espace public.

Le diagnostic territorial met en exergue la nécessité de réviser le RLP notamment sur les points suivants :

- Un zonage datant de 1994 qu'il convient de modifier et de mettre en cohérence avec les zonages du PLU et du SPR (ex AVAP) ;
- Des entrées de ville à protéger pour limiter l'impact paysager des dispositifs publicitaires ;
- Des enseignes dont la qualité est à améliorer et à harmoniser ;
- Des dispositifs publicitaires non-conformes au règlement national de publicité.

Le diagnostic permet ainsi d'expliquer et de justifier les choix et orientations retenus.

Les orientations générales du projet de RLP sont intégrées au Rapport de Présentation.

Elles définissent les orientations générales des politiques d'aménagement, de paysage, de protection des espaces naturels.

Elles doivent en particulier tenir compte du Porter à Connaissance (PAC) du Préfet.

Les orientations générales du RLP de la commune du POULIGUEN poursuivent quatre objectifs principaux :

- Protéger et mettre en valeur la qualité du patrimoine bâti et naturel :
 - o Préserver et valoriser le cœur de ville et le quai Jules Sandeau ;
 - o Préserver les paysages naturels identitaires de la commune dont la lisière du site Natura 2000 bordée par la RD 245 entre l'entrée de ville côté Gare et le Parc d'activités du Poull'go.

Ces espaces correspondent aux zones N du PLU et à l'ensemble des zones du SPR. Il est proposé dans ces secteurs d'interdire l'affichage publicitaire, de valoriser le bâti patrimonial et les devantures des commerces en harmonisant l'esthétique et le nombre d'enseignes. Le mobilier urbain avec affichage publicitaire est également interdit.

- Rechercher un équilibre entre activités économiques et préservation du paysage :
 - o Permettre l’affichage publicitaire sur ces secteurs ;
 - o Réduire l’impact visuel de la publicité ;
 - o Améliorer et homogénéiser la qualité des dispositifs publicitaires.

Ces espaces correspondent au Parc d’activités du Poull’go et à une partie de l’Avenue Llantwit-Major (magasin LIDL). Il est proposé dans ces secteurs d’autoriser les dispositifs publicitaires tout en limitant leur taille et en améliorant leur esthétique.

- Garantir un cadre de vie de qualité dans les quartiers résidentiels :
 - o Maîtriser l’affichage extérieur dans le respect du cadre urbain ;
 - o Protéger les entrées de ville et plus particulièrement le Boulevard de la Libération.

Ces espaces correspondent à la plus grande partie du territoire communal, principalement constitués de construction à usage d’habitation. Il est proposé d’interdire la publicité dans ces espaces et d’autoriser le mobilier urbain publicitaire.

- Mieux encadrer le nombre et la qualité des dispositifs publicitaires :
 - o En matière de publicités et pré-enseignes,
 - Encadrer strictement leur implantation sur les clôtures ;
 - Réduire la surface des dispositifs ;
 - Limiter leur densité sur le territoire ;
 - Valoriser la qualité du matériel.
 - o En matière d’enseignes :
 - Homogénéiser leurs dimensions ;
 - Valoriser la qualité esthétique des enseignes et supports ;
 - Limiter l’implantation d’enseignes lumineuses et numériques.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal de débattre sur les orientations présentées. Il s’agit d’un débat sans vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** des orientations générales du projet de RLP et des termes du débat.

6 – Convention de financement entre l’Agence d’Urbanisme de la région de Saint-Nazaire et la ville du Pouliguen.

1. Les missions de l’Agence d’Urbanisme de la région de Saint-Nazaire

L’Agence d’Urbanisme de la région de Saint-Nazaire est une association, régie par le code de l’urbanisme, qui déploie ses compétences dans trois principaux domaines d’activités : l’analyse territoriale, l’ingénierie de projets, la réalisation et la mise en œuvre de documents d’urbanisme et d’aménagement.

Elle intervient, notamment, sur le territoire de CAP Atlantique.

2. La modification simplifiée du PLU

CAP ATLANTIQUE a élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale révisé (SCoT 2) rendu exécutoire le 20 juillet 2018. Juridiquement, les communes doivent engager la mise en compatibilité de leur document d’urbanisme dans un délai d’un an quand la procédure relève d’une modification et dans un délai de 3 ans quand la procédure relève d’une révision.

Par ailleurs, les enjeux concernant le PLU de la ville de Le POULIGUEN sont importants en raison de la pression immobilière, très forte. La commune souhaite donc faire évoluer son PLU approuvé en janvier 2014.

Dans ce contexte, la ville de Le POULIGUEN souhaite solliciter l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire pour élaborer une modification simplifiée du PLU. Les objectifs sont les suivants :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT2, pour les points entrant dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.
- Mieux encadrer l'urbanisation des disponibilités foncières situées en zone pavillonnaire.
- Procéder à des évolutions réglementaires correspondants à des erreurs matérielles du règlement du PLU.

3. La convention de financement 2019

Eu égard à l'importance de ce projet, la ville de Le POULIGUEN a souhaité associer l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire pour son expertise et son rôle de conseil.

Les activités correspondant au programme partenarial sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique. Le conseil d'administration ou l'assemblée générale de l'agence établit et valide le programme partenarial de travail de l'agence.

Pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial de travail de l'agence d'urbanisme, les travaux suivants intéressent plus particulièrement la commune du POULIGUEN : en premier lieu, la modification simplifiée du PLU communal mais également les baromètres territoriaux, qui sont des outils « intelligents » de description et d'analyse des équilibres et des évolutions socio-économiques des territoires, et l'étude sur l'économie des résidences secondaires.

Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, la ville du Pouliguen doit adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 euros.

Il est proposé une somme forfaitaire de 10 000 euros TTC comprenant la réalisation des missions confiées au titre de la convention et du règlement de la cotisation de l'année 2019 à l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire.

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire pour l'année 2019, l'approbation de la convention ainsi que du tarif proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Le POULIGUEN à l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire,
- **APPROUVE** la convention de financement proposée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention encadrant le dispositif et tous documents liés au dispositif ;
- **APPROUVE** le montant de 10 000 € pour la réalisation des missions confiées au titre de la convention et du règlement de la cotisation de l'année 2019 à l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

7 – Convention Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) – Communes du Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire. Poste d'intervention SNSM – Saison 2019.

Les communes du Pouliguen, de La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire soucieuses de disposer d'une organisation de sécurité performante sur le domaine maritime contigu à leur trait de côte, susceptible de répondre aux obligations des maires, en mer jusqu'à la limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, souhaitent s'adjoindre, pendant la saison estivale, les services de personnel qualifié, compétent et entraîné pour assurer cette mission.

Dans ce cadre des contacts ont été noués avec la SNSM, association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agrément de mission de sécurité civile afin d'examiner les conditions dans lesquelles des sauveteurs de cette association pourraient intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre les Communes du Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire et la SNSM prévoyant la mise en place d'un poste d'intervention du 1^{er} juillet au 31 août 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019.

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h24.

Le Maire,

Yves LAINÉ

